

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 11 juillet 2022

DCM N° 22-07-11-5

**Objet : Attractivité commerciale du territoire : versement d'une subvention à la Fédération des Commerçants de Metz.**

**Rapporteur: Mme DAUSSAN-WEIZMAN,**

La Fédération des Commerçants de Metz mène chaque année un programme d'actions qui participe au renforcement de l'attractivité commerciale de notre ville.

Pour lui permettre de mener pleinement cette politique d'animation, d'accueil et d'information, la Ville de Metz lui apporte son concours financier à travers le versement d'une subvention dont le montant, les modalités de versement, tout comme les obligations respectives des parties, figurent dans une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Les thématiques conventionnées visent à renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville et des quartiers qui se traduit par un soutien de la ville pour :

- l'animation commerciale des quartiers : brocantes, braderies...
- l'animation commerciale du cœur de ville lors d'événements emblématiques tels que Metz est Constellations, les fêtes de la Mirabelle, le Marathon...

Après deux années difficiles dues à la crise sanitaire, la reprise de l'activité aura permis à la Fédération des Commerçants d'organiser un très beau marché de Noël 2021.

Néanmoins les conditions sanitaires et les mesures de sécurité en découlant, imposées par les autorités en 2021, ainsi que l'absence de marché de Noël en 2020 auront impacté de manière conséquente les comptes de la Fédération des Commerçants, après plusieurs années de dégradation des comptes résultant des contraintes sécuritaires, et alors que la Ville de Metz n'avait pas augmenté son soutien financier.

Le soutien renforcé apporté par la Ville en 2021 au travers d'une subvention exceptionnelle de 170 000 € supplémentaires et d'un étalement de créance n'a pas suffi à combler ce qui constitue un aléa structurel face auquel les ressources propres de la Fédération ne constituent pas une solution à même de garantir un équilibre.

Aussi, la Fédération s'est inscrite dans une procédure de sauvegarde, et construit actuellement

un plan de continuation d'activité permettant le remboursement des créances.

Après analyse conjointe entre le mandataire judiciaire, la fédération et les élus en charge de ce dossier, la Ville souhaite accompagner ces efforts conséquents afin de permettre la réalisation des mesures de transition inscrites dans le plan de continuation.

La première mesure, essentielle, consiste en la reprise par la Ville de l'organisation du marché de Noël et ce dès l'édition 2022. Cette organisation est analogue à celle ayant déjà cours entre autres à Strasbourg, et semble s'imposer au vu du contexte sécuritaire évoqué plus haut qui ne permet plus un portage associatif de tels événements au vu des aléas sous-jacents.

A ce titre, dès l'homologation du plan de continuation d'activité, la Ville se portera acquéreur des chalets, de la pyramide, et des accessoires afférents à la mise en place de l'infrastructure liée au marché de Noël, dont la Fédération est propriétaire. Cette acquisition fait l'objet d'une inscription en dépenses d'investissement pour un montant évalué à 400 K€ HT présentée au titre du Budget Supplémentaire 2022.

Ces deux éléments constituent des points essentiels quant à l'engagement de la Ville dans le présent dispositif.

En outre, il est ainsi proposé au conseil municipal :

- de renoncer au remboursement du solde de la somme due à la Ville au titre de l'opération Metz Rebond d'Achats, soit 179 891,88 € qui avait été prévu par l'avenant 3 à la convention d'objectifs et de moyens 2020 ;
- de procéder au versement d'une subvention d'un montant de **180 000 €** à la Fédération des Commerçants de Metz, au titre de son programme d'action 2022, mais également destinée à participer aux mesures de transition qui accompagneront le plan de continuation afin de retrouver un modèle économique pérenne, dans lequel le recours aux subventions municipales sera tout au plus marginal.

Ce renoncement à la créance et ce versement d'une subvention sont conditionnés à l'homologation d'un plan de continuation se plaçant dans le cadre de la reprise par la Ville du marché de Noël, laquelle reprise comprend l'acquisition des biens essentiels à sa bonne mise en œuvre, à savoir les chalets et accessoires de manutention actuellement propriété de la Fédération. En outre, la Fédération adaptera son modèle économique pour réduire au maximum ses charges courantes et adapter la masse salariale à son nouveau périmètre d'action.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.7 et L.2541-12,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Code Civil Local portant sur les associations de droit local,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2022 portant sur l'approbation du budget primitif 2022,

VU les statuts de l'association Fédération des Commerçants de Metz,

VU le programme d'actions 2022 proposé par l'association dénommée "Fédération des Commerçants" et le projet de budget afférent,

VU l'avenant n°3 de la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2020 portant sur l'étalement du « remboursement de la bonification non utilisée » dans le cadre de l'opération Metz Rebond d'Achat,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2022 portant sur les modalités d'octroi et de contrôle de la subvention octroyée joint en annexe,

**CONSIDERANT** que la Fédération des Commerçants de Metz contribue activement au renforcement de l'attractivité économique de la Ville de Metz par l'ensemble de ses actions

**CONSIDERANT** l'impact de la crise sanitaire dans l'organisation des derniers marchés de Noël,

**CONSIDERANT** les difficultés financières rencontrées par la Fédération des Commerçants de Metz suite à la perte de recette conséquente liée à la crise sanitaire,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement à l'Association de la Fédération des Commerçants de Metz pour l'exercice 2022 d'un montant de 180 000 €, sous les conditions suivantes :

\* Homologation d'un plan de continuation se plaçant dans le cadre de la reprise par la Ville du marché de Noël, laquelle reprise comprend l'acquisition des biens essentiels à sa bonne mise en œuvre, à savoir les chalets et accessoires de manutention actuellement propriété de la Fédération.

\* En outre, la Fédération adaptera son modèle économique pour réduire au maximum ses charges courantes, adapter la masse salariale à son nouveau périmètre d'action, afin que le recours aux subventions municipales soit tout au plus marginal.

et selon les modalités exposées dans la convention d'objectifs et de moyens annexée,

- **D'ANNULER, sous les mêmes conditions évoquées ci-avant,** le remboursement à la ville de Metz du solde dû à la ville par la Fédération des commerçants au titre de l'opération Rebond d'achat, à hauteur de 179 891,88 € qui avait été prévu par l'avenant n°3 de la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2020 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2022 ainsi que tout document contractuel se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**PRECISE** que les crédits sont prévus dans le cadre de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Mission commerce  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 10

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20220711-122317-DE-1-1  
N° de l'acte : 122317

-----  
Délibération rendue exécutoire le 13 juillet 2022  
après affichage et transmission au contrôle de légalité.  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
et par délégation :

Metz le,

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS entre la Ville de Metz et la Fédération des Commerçants de Metz

---

### ENTRE LES SOUSSIGNES

**La Ville de Metz** représentée par son maire en exercice, Monsieur François Grosdidier, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2022 ci-après dénommée par les termes « **la collectivité** » ou « **la Ville** »,  
D'une part,

### ET

**La Fédération des Commerçants de Metz**, association régie par les articles 21 à 79 du code civil local, dont le siège est situé 3 avenue Robert Schuman 57000 METZ, représentée par son président, Monsieur Gilles Bohr agissant pour le compte de l'association, ci-après dénommée par les termes « **l'Association** »,  
D'autre part,

### IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### *PREAMBULE*

La Ville de Metz est riche d'un réseau varié de structures associatives (loisirs, pratiques sportives et culturelles, aides socio-éducatives...), qu'elle s'attache à soutenir et à développer dans la durée, afin de répondre au mieux aux attentes des citoyens et d'offrir au territoire messin et à ses habitants des animations originales et accessibles à tous.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'attractivité et de l'animation commerciales, la Ville est accompagnée par la Fédération des Commerçants, association ayant pour objet la promotion et l'animation de l'activité économique et commerciale de Metz d'une part, et la défense des intérêts de ses membres d'autre part.

La Fédération des Commerçants s'engage ainsi à promouvoir la Ville par :

- L'animation et le développement du tissu commercial messin,
- Le renforcement de l'attractivité commerciale du centre-ville et des quartiers,
- Le maintien de la renommée de « Metz la Commerçante ».

#### **Article 1er – Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association (objet, montant et conditions d'utilisation de la subvention allouée par la collectivité), conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Elle a également pour objet de permettre, en application de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), la gratuité de l'occupation du domaine public par l'Association, nécessaire à l'organisation de ses diverses opérations et animations. En effet, cette disposition du CGPPP, prévoit que « *l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général* ».

Le partenariat Ville de Metz / Fédération des Commerçants se traduit par la mise en œuvre, autour d'objectifs communs, d'un programme d'actions défini en cohérence avec les orientations mentionnées dans le préambule. Il est également convenu que seront prévus, dans ce cadre, des dispositifs d'évaluation commune des actions réalisées.

La Ville contribue financièrement à ces actions ainsi qu'aux projets portés par l'Association, à hauteur de **180 000 euros** (montant total de la subvention) :

- l'animation commerciale des quartiers,
- l'animation commerciale en cœur de ville,

et exceptionnellement cette année 2022, pour la mise en œuvre des mesures de transition visant à accompagner le plan de continuation d'activité qui sera homologué par le Tribunal de Commerce à l'automne, dans le cadre de la procédure de sauvegarde initiée en début d'année.

## **Article 2 – Durée**

La présente convention prend effet à sa date de notification et expire au 31 décembre 2022. Elle pourra être prorogée exceptionnellement pour les actions non encore exécutées jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention de 2023, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 2 mois.

## **Article 3 – Objectifs**

**Les objectifs principaux poursuivis par la Ville sont les suivants :**

- ✓ *Dynamiser le commerce et l'artisanat sur l'ensemble du territoire messin*
- ✓ *Développer l'attractivité commerciale de Metz, dans une stratégie d'attractivité globale du territoire*
- ✓ *Faire des commerçants messins des acteurs incontournables de la politique d'animation de la Ville*
- ✓ *Favoriser et encourager l'harmonie et la cohérence dans les pratiques de la communauté commerçante.*

**Les objectifs et actions poursuivis par l'association sont les suivants :**

- ✓ *Représenter et défendre les intérêts généraux de ses membres*
- ✓ *Inscrire les animations commerciales dans un calendrier annuel s'articulant et s'intégrant au calendrier et à la saisonnalité des manifestations publiques portées par la collectivité.*
- ✓ *Sensibiliser les enseignes nationales (franchises) à leur rôle moteur dans l'attractivité de la Ville et les encourager, au-delà de leurs stratégies nationales, à participer aux stratégies locales de renforcement de l'attractivité.*
- ✓ *Travailler au renforcement de l'identité, de la visibilité et de la notoriété de la Ville et de ses commerces.*
- ✓ *Valoriser et promouvoir le tissu commercial messin.*
- ✓ *Favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes, en lien avec l'ensemble des forces vives de la Ville.*
- ✓ *Valoriser la complémentarité des offres commerciales du centre et de la périphérie, dans la perspective d'une collaboration « gagnant – gagnant ».*
- ✓ *Mettre en œuvre tout moyen visant à élargir le cercle des contributeurs de l'Association et d'une manière générale développer les ressources propres de l'association.*

## **Article 4 – Actions**

La contribution versée par la Ville à l'Association s'inscrit dans une démarche d'attractivité et d'animation de la Ville. Elle participe à la réalisation des actions, des animations et services propres de l'Association et regroupées selon 3 axes.

Les actions de l'association sont :

- Braderie d'été
- Fête de la bière

- Animations Saint-Valentin, Fête de Printemps, Fête des Mères, Fête des Pères, etc., ainsi que les partenariats pour des actions organisées par des tiers
- Soutien à la vie des Quartiers
- Vie numérique : vitrine des commerçants
- Chèques cadeaux

Les 3 axes sont :

### **1. Animation commerciale des quartiers**

L'Association souhaite contribuer à la dynamisation et l'animation des différents quartiers de la Ville, en accompagnant et soutenant le développement des initiatives commerciales organisées par les associations de commerçants des quartiers.

### **2. Animation commerciale en cœur de ville**

L'Association proposera, tout au long de l'année, des animations et un soutien aux commerçants lors des grands événements emblématiques de la Ville de Metz : La Messine, Le Livre en Fête, Fêtes de la Mirabelle, Marathon Metz-Mirabelle, Etudiant dans ma Ville... (Cette liste n'est pas exhaustive) et se déroulant en cœur de ville. Ces actions feront l'objet d'une communication élargie.

### **3. Animation des fêtes de fin d'année**

L'Association organisera, dans le cadre des marchés de Noël, des animations spécifiques en vue de valoriser le centre-ville en ce moment des fêtes de fin d'année. Les principales places de la Ville, en lien avec l'ensemble des acteurs économiques messins (commerces, cafés, hôtels, restaurants, créateurs, artisans...) seront concernées.

A titre d'exemple, les animations qui pourraient être organisées, en lien avec la ville :

- Marchés solidaires
- Animations musicales ou sonores
- Etc.

En particulier, l'installation dite « pyramide de jouets » sera mise à disposition par la Ville à titre gratuit, afin que le produit d'exploitation en résultant contribue aux ressources propres de l'Association.

Par ailleurs, des animations spécifiques autour du Téléthon et de la Saint Nicolas pourront également être envisagées avec l'ensemble des partenaires et services de la Ville.

**Cette liste est indiquée à titre d'exemple, n'est pas exhaustive et pourra être complétée par toute proposition innovante.**

## **Article 5 – Promotion de la Ville**

L'Association s'engage à communiquer largement sur son activité et ses animations ; elle proposera des campagnes promotionnelles utilisant tout type de support sur le périmètre de la grande région, les gares et les principales villes frontalières.

L'Association s'engage à valoriser le concours de la Ville de Metz dans sa communication interne et externe selon les modalités suivantes :

- ✓ Intégration lisible et apparente du logotype de la Ville, sur l'ensemble des supports de communication. Les documents sur lesquels apparaît le logo devront être présentés systématiquement pour validation à la Ville (pour les opérations de communication presse par exemple).
- ✓ Mention du soutien de la Ville de Metz lors de toute opération de communication (inauguration, opération de presse et de relations publiques notamment).

- ✓ Invitation des représentants de la Ville de Metz à toute animation organisée par l'association.
- ✓ Mise en place de supports de communication aux couleurs de la Ville de Metz sur les lieux de la manifestation et, si la Ville de Metz en fait la demande, réservation d'un espace lui permettant d'être présente sur celle-ci. En contrepartie, la Ville examinera toute demande de l'Association sollicitant la réservation d'un espace sur une manifestation publique.
- ✓ L'Association autorise par ailleurs la Ville de Metz à citer l'action subventionnée dans sa communication interne et externe.

L'Association s'engagera également à rappeler et relayer auprès des commerçants de la Ville l'ensemble des règles en vigueur sur les modalités d'occupation du domaine public.

## **Article 6 – Obligations de l'Association**

L'Association s'engagera à respecter toutes les réglementations en vigueur dans la réalisation de ces événements et à fournir les dossiers techniques et demandes d'autorisation dans les délais réglementaires.

Les règlements à respecter concernent **notamment** :

- La sécurité des lieux,
- L'hygiène,
- L'accessibilité,
- L'évacuation des déchets et paiement des prestations de service rendus.
- **Propreté et salubrité** : l'utilisation de gobelets jetables est totalement proscrite au profit de gobelets consignés.
- **Accès des véhicules de commerçants sur site** : aucun véhicule en dehors des horaires de livraison autorisés pour l'événement ne sera toléré sur les sites.

Dans ce cadre, l'association se référera aux textes en vigueur et aux arrêtés préfectoraux et municipaux, ainsi au guide des bonnes pratiques, rappel des principaux textes en vigueur.

La Ville de Metz se réserve la possibilité de ne pas délivrer les autorisations ou subventions correspondantes à l'association en cas de manquements avérés à la réglementation en vigueur.

Pour toute manifestation organisée par l'association, celle-ci aura à sa charge en tant qu'organisateur, les fluides (eau et électricité) nécessaires au bon déroulement des événements. A savoir : l'installation des points d'approvisionnement, la souscription des abonnements correspondants et les consommations.

L'évacuation des déchets, en dehors du service déjà prévu par Metz Métropole pour l'événement en question, sera également facturée à l'association en regard des prestations de service rendu.

## **Article 7 – Obligations de la Ville de Metz - Valorisation des prestations**

**Conformément au décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006**, l'ensemble des moyens mis gracieusement à la disposition de l'association sera évalué à la fin de chaque événement. Seront mentionnés :

- *la valorisation du prêt de matériel*
- *le coût d'utilisation des véhicules*
- *la valorisation de la main d'œuvre*



*Cette valorisation concerne les services suivants, notamment :*

- *Espaces verts*
- *Manifestation*
- *Techniques*
- *Pôle Tranquillité Publique et Réglementation*

Le montant correspondant figurera dans le relevé des contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de ses missions.

#### **Article 8 – Solde Metz Rebond d'Achats - Aide exceptionnelle**

Par la présente convention, la Ville de Metz renonce au remboursement du solde correspondant au reliquat de l'opération Metz Rebond d'Achat, tel que décrit dans l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens 2020.

La ville procède donc à l'effacement de la dette de 179 891,88 €, somme due par la Fédération des Commerçants dans le cadre du plan de continuation engagé, sous réserve des conditions prévues à l'article 10.1

#### **Article 9 – Concours financiers apportés par la Ville**

Pour l'année 2022 et à titre exceptionnel compte tenu du changement de périmètre envisagé, la collectivité alloue à l'Association une subvention d'un montant de **180 000 euros**.

##### **Article 9.1 – Condition suspensive**

Ces dispositions entreront en vigueur sous réserve de l'homologation d'un plan de continuation d'activité pour l'Association avant le 31 octobre 2022, comprenant notamment :

- la cession à la Ville au plus tard au 31 octobre 2022 des biens matériels et mobiliers nécessaires à la bonne organisation du marché de Noël, selon la liste figurant en annexe 1 ;
- la réduction des charges courantes et de la masse salariale en cohérence avec le nouveau périmètre d'action de l'Association
- la présentation d'un modèle économique pérenne, tirant parti des animations commerciales pour générer de l'autofinancement, afin que le recours aux subventions municipales soit tout au plus marginal.

##### **Article 9.2 – Modalités de versement de la contribution financière de la Ville**

La subvention de fonctionnement fera l'objet de 2 versements selon les modalités suivantes :

- Versement d'un acompte de 50% soit **90 000 euros** à l'homologation du plan de continuation d'activité par l'autorité judiciaire, répondant aux critères définis à l'article 9.1, sur présentation :
  - D'un programme détaillé des actions 2022 conformément à l'article 1 de la présente convention, complété par une note de présentation,
  - D'un budget prévisionnel détaillé par l'association établi au titre de l'année 2022, dans lequel devront figurer les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire, selon le modèle type de compte rendu financier présenté de manière analytique ;
  - du modèle économique envisagé pour les années suivantes, sous la forme d'un compte d'exploitation prévisionnel analytique ;
  - D'un RIB et des éventuels documents de la Ville dûment complétés ;
- Versement du solde **90 000 euros** après la cession des biens identifiés en annexe 1 à la Ville, sur présentation des pièces permettant d'attester du respect de ses obligations identifiées dans le cadre de son plan de continuation.

## **Article 11 – Contrôle de la Ville**

### 11.1 : Contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement à la collectivité de ses actions au titre de la présente convention. Elle transmettra au plus tard le 28 février 2023 :

- **Un rapport d'activité exhaustif et détaillé comprenant a minima une fiche par action sous forme de comptabilité budgétaire détaillant les recettes et les dépenses pour chaque action.**

**Tout conventionnement ultérieur entre la ville de Metz et l'association est conditionné à la réception de ce rapport d'activité détaillé.**

Puis l'association transmettra au plus tard le 30 juin 2023 :

- La composition du Bureau et du Conseil d'Administration,
- Le compte rendu de la dernière Assemblée Générale

### 11.2 Contrôle financier

Au plus tard le 30 juin 2023, l'association transmettra à la collectivité après leur approbation par l'Assemblée Générale :

- Les comptes annuels 2022 certifiés (compte de résultat, bilan et annexes),
- Le rapport du commissaire aux comptes,
- Le compte rendu financier présenté de manière analytique conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.

## **Article 12 – Suivi des activités et évaluation des actions**

L'Association et les représentants de la Ville se réuniront au moins 3 fois par an au moment notamment du versement des acomptes et du solde de la subvention, afin d'évaluer les actions de l'exercice écoulé – et identifier éventuellement les difficultés rencontrées - et de faire un point sur l'organisation des manifestations de l'exercice en cours.

Sera également vérifiée l'adéquation des actions avec les objectifs définis dans la présente convention. Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu.

## **Article 13 – Justification de l'utilisation des fonds**

L'association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

La Collectivité peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle et d'évaluation des actions de la présente convention :

- Que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la convention,
- Que les obligations prévues dans la convention et auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire (fournitures de pièces justificatives, obligation de publicité, actions de promotion...) n'ont pas été respectées, notamment dans le cadre du plan de continuation.

Le reversement est demandé sur simple émission de titre de recette dont le recouvrement est à la charge du trésorier municipal. Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

#### **Article 14 – Autres engagements**

L'association s'engage à informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration, de son bureau ou de son équipe d'encadrants. En outre, elle informera chaque année la Ville des démarches entreprises pour développer ses partenariats, dans le cadre du développement de ses ressources propres.

#### **Article 15 – Assurances -Responsabilité**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de sorte que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

#### **Article 16 – Impôts et Taxes**

L'association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit en outre faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

#### **Articles 17 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour le bénéficiaire. Cela implique la restitution des subventions versées par la Collectivité.

**FAIT à METZ, le**

*(En deux exemplaires originaux)*

Pour la Ville de Metz,

Le Maire

Président de Metz Métropole

François GROSDIDIER

Pour la Fédération

des Commerçants de Metz,

Le Président

Monsieur Gilles BOHR